Date de convocation :
03 juin 2022
Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DU 13 juin 2022

Le treize juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents : Mme Fany FONTAINE, MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI

Suppléants présents : M. Éric MAUNY

Élus absents représentés : M. Hervé AGNETTI procuration à M. Éric MAUNY

Élus absents non représentés : Mme Maryline DAINNIN

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil.

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 17 mars 2022 :
Approbation à l'unanimité.

Remarque est faite suite à une erreur de frappe sur le compte-rendu. En effet, le tarif du forfait repas des personnes extérieures à la commune pour la rentrée 2022-2023 est bien de 58,50€ comme prévu sur la délibération et non 57,50€ comme mentionné page 3/6 du compte-rendu.

II – Désignation du secrétaire de séance :
Est désignée secrétaire de séance par Monsieur le Président, Madame Fany FONTAINE.

III – Délibération création d'un tarif restaurant scolaire PAI
Le Président propose aux membres du conseil la création d'un tarif spécial pour les familles ayant un enfant bénéficiant d'un PAI à la rentrée 2022-2023.

Après avoir délibéré, le conseil

DÉCIDE

- De mettre en place un tarif spécial pour les enfants ayant un PAI entraînant une incapacité de l'enfant à manger les repas de la cuisine centrale
- De faire participer les familles à cet aménagement à hauteur de 2,25€ par repas
- D'autoriser les familles à apporter leur propre repas qui sera stocké au frais et réchauffé par les agents de cantine.

VOTE POUR : 7 voix
Mme Fany FONTAINE, MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY,
Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI
M. Hervé AGNETTI procuration à M. Éric MAUNY
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

IV – Délibération Création d'un emploi permanent agent technique 1ere classe principal 28h hebdomadaires :
Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la possibilité d'avancement dans la carrière des agents du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique Principal 1ere classe à 28h00 hebdomadaires

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Technique Territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1) **De créer, à compter du 01er juillet 2022, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1ere Classe appartenant à la catégorie C à 28/35ème en raison de la possibilité d'avancement dans la carrière des agents du service technique**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Mission d'aide au professeur des écoles
- ❖ Accompagner et surveiller les enfants pendant les activités scolaires en soutien du professeur des écoles
- ❖ Rangement de la classe
- ❖ Nettoyer le matériel pédagogique
- ❖ Connaissance des produits chimiques

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**

VOTE POUR : 7 voix
Mme Fany FONTAINE,_MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY,
Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI
M. Hervé AGNETTI procuration à M. Éric MAUNY
VOTE CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

V – Délibération Création d'un emploi permanent agent technique 2eme classe principal 16h hebdomadaires :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la possibilité d'avancement dans la carrière des agents du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique Principal 2ème classe à 16h00 hebdomadaires
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Technique Territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

3) **De créer, à compter du 01er juillet 2022, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe appartenant à la catégorie C à 16/35ème en raison de la possibilité d'avancement dans la carrière des agents du service technique**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Réchauffer les repas des enfants
- ❖ Réceptionner les plats
- ❖ Mettre en zone de réfrigération
- ❖ Mettre en place la salle de restauration
- ❖ Réchauffer les plats
- ❖ Transférer les plats dans la salle de restauration
- ❖ Faire la vaisselle
- ❖ Entretenir les locaux cuisine
- ❖ Commander les repas à la cuisine centrale
- ❖ Pendant les vacances scolaires : Nettoyage approfondi des locaux
- ❖ Respecter les règles d'hygiène
- ❖ Connaître et appliquer les règles de sécurité
- ❖ Mettre en place un plat témoin

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

VOTE POUR : 7 voix
Mme Fany FONTAINE,_MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY,
Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI
M. Hervé AGNETTI procuration à M. Éric MAUNY
VOTE CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

VI - Délibération modification budgétaire :
Monsieur le Président informe les membres du conseil, qu'à la demande de Madame Véronique SARRIAU, inspectrice des finances publiques, il convient de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

1. DM N°1 / 2022 :
   Provision pour créances douteuses :

COMTPES	MONTANT
6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+93 €
6188 Autres frais divers	-93 €

VOTE POUR : 7 voix
Mme Fany FONTAINE,_MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY,
Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI
M. Hervé AGNETTI procuration à M. Éric MAUNY
VOTE CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

VII - Délibération choix de publicité des PV du conseil :
Monsieur le Président informe les membres du conseil, qu'il convient de procéder au choix de la publicité

des PV du conseil à savoir :

- Par voie d'affichage papier comme précédemment pour les comptes-rendus de conseils
- Par voie dématérialisée directement sur le site internet de la commune ainsi que par mail aux membres du conseil

VOTE POUR : 7 voix
Mme Fany FONTAINE, MMS. Ludovic BRUN, Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY,
Romain CERCLÉ et Patrick OCZACHOWSKI
M. Hervé AGNETTI procuration à M. Éric MAUNY
VOTE CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

VIII – Points divers :

- Point finances
- Situation d'un enfant bénéficiant d'une AVS à la rentrée dont la maman souhaite qu'elle mange à la cantine
- Points sur les devis à mettre en œuvre : devis pour le démoussage validé, à réaliser avant la reprise de l'école en septembre. Devis pour les toilettes école à refaire car trop onéreux et les matériaux choisis ne seraient pas efficients pour les enfants.
- Les buts de foot seront mis en place fin août avec l'aide de M. Stéphane Ménager.
- Pétition contre le départ d'un agent : le point a déjà été fait au précédent conseil. La loi nous empêche de renouveler une fois encore le contrat de cet agent.
  Nous n'avons pas les capacités financières d'assumer un agent titulaire en prévision d'une fermeture de classe en 2023 et cet agent était d'accord pour la fin de contrat. Un autre agent sera détaché à l'aide de la maîtresse de maternelle les matins comme demandé par la maîtresse.
- M. CERCLÉ demande si le projet de piscine à l'école sera remis en place et demande à ce qu'une estimation des coûts et des subventions possibles soit réalisée.

Fin de séance à 20h40